Ville de Genève
Conseil municipal

M-929

Réponse du Conseil administratif du 22 août 2024 à la motion du 9 juin 2010 de M. Mathias Buschbeck, Mmes Sarah Klopmann, Claudia Heberlein Simonett, Marie-Pierre Theubet, MM. Marc Dalphin, Bayram Bozkurt, Mme Anne Moratti Jung, MM. Alpha Dramé, Georges Breguet, Mme Frédérique Perler-Isaaz, MM. Yves de Matteis, Fabien Sartoretti, Mmes Sandrine Burger, Valérie Bourquin et M. Alexandre Wisard: «Créons rapidement des places de livraison en ville de Genève».

TEXTE DE LA MOTION

Considérant:

– l'importance de soutenir les petites et moyennes entreprises actives en ville de Genève;
– la politique de stationnement dissuasive mise en place dans les zones urbaines de notre canton, afin de décourager le trafic pendulaire;
– la nécessité pour les entreprises de pouvoir effectuer des livraisons ou intervenir rapidement et à proximité immédiate des commerces en cas d'urgence;
– la disparition régulière de places de livraison observée en ville de Genève;
– que 200 est un nombre éminemment sympathique!,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– le marquage rapide de 200 places réservées aux livraisons sur le domaine public de la Ville de Genève, sans compensation des places de stationnement utilisées pour ce faire;
– un contrôle renforcé du respect de ces places de livraison par la police municipale.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Conseil administratif est également sensible au soutien des commerces et activités en ville de Genève et a demandé à ses services d'étudier et de réaliser, au gré des demandes qui lui sont soumises, des cases de livraison. Cette démarche permet de répondre très finement et avec rapidité aux différentes sollicitations des entreprises et des commerces. La création rapide de places supplémentaires demandée par la présente motion comporte le risque de supprimer inutilement du stationnement pour la clientèle, très utile à la survie de certains commerces.

Les requêtes de nouvelles places de livraison sont à chaque fois analysées à la lumière du contexte général du quartier en question et une attention particulière est portée sur l'équilibre entre les différents usages. Lorsque les cases de livraison ne répondent plus aux besoins et sont supprimées pour répondre à d'autres usages, ces dernières sont, en général, relocalisées dans des emplacements mieux adaptés.

Concernant la planification des flux de marchandises, au cœur de la ville de Genève, le Canton de Genève a lancé, à ce titre, une étude intitulée «Plan d'action marchandise et logistique urbaine 2019-2023». Ce document apporte une clarification et une harmonisation sur les problématiques en lien avec les besoins commerciaux. La feuille de route de l'étude détermine 22 actions qui permettront d'améliorer considérablement la problématique des livraisons en se concentrant notamment sur:

– l'harmonisation de la réglementation des livraisons en ville de Genève;
– la garantie d'un maillage de cases qui soient accessibles et disponibles et dont le contrôle est facilité (installation de bornes);
– la création d'une plateforme de logistique urbaine.

En ce qui concerne les cases interdites au parcage, le problème actuel n'est pas leur nombre mais leur disponibilité. Le Conseil administratif tient à préciser qu'à ce jour il existe 1200 cases livraison sur le territoire communal de la Ville de Genève pour 1500 places à l'échelle cantonale. En effet, celles-ci font l'objet, encore trop souvent, d'un usage abusif (dépassement du temps d'arrêt autorisé de vingt minutes), ce qui engendre un manque de disponibilité pour les livreuses et livreurs professionnels. L'une des actions préconisées consiste à faciliter et à intensifier le contrôle afin d'en améliorer la rotation et d'éviter les utilisations abusives.

Quant à la question du contrôle des places de livraison par le Service de la police municipale (SPM), les agentes municipales et agents municipaux portent aujourd'hui une attention particulière au respect de l'usage des places de livraison par les ayants droit et des contraventions sont quotidiennement dressées lorsqu'un stationnement illicite est constaté.

Finalement, le Conseil administratif rappelle que les cases de livraison ne sont pas soumises à la compensation sur le stationnement (changement d'affectation au sens de la loi) et qu'au surplus les entreprises et les commerçantes et commerçants ont la possibilité d'utiliser le macaron multizones «Plus» qui a été créé pour permettre aux professionnels de se parquer sur les cases bleues, en complément des cases dites «de livraison» (OSR 6.23, cases interdites au parcage).

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Gionata Piero Buzzini

La conseillère administrative:
Frédérique Perler